

INFORMATIONS POST AGO

UIB ASSURANCES

Siège Social : Rue du Lac Toba-Les Berges du Lac-1053 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 25 octobre 2024, la société UIB ASSURANCES publie ci-dessous Les résolutions adoptées.

PREMIERE RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, réunie – de manière extraordinaire –, entérine les modalités et conditions de sa convocation qui ne lèsent en rien ni les intérêts de UIB Assurances ni ceux des actionnaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission du cabinet AMC Ernst & Young de ses fonctions de commissariat aux comptes de UIB Assurances.

Cette résolution mise aux voix est adoptée l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer le cabinet FINOR, représenté par Monsieur Karim Derouiche en qualité de Commissaire aux Comptes et ce, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée l'unanimité

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sous réserve de l'accord du Comité Général des Assurances, de nommer Monsieur Mohamed Bessa et Madame Fatma Louhichi, en qualité d'administrateurs et ce, pour un mandat de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Par conséquent, le Conseil d'Administration serait composé comme suit :

- Union Internationale de Banques (UIB) représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe Dubois en remplacement de Monsieur Raoul Labbé de la Genardière ;
- Monsieur Kamel Néji ;
- Madame Ilhem Bouaziz ;
- Madame Molka Fakhfakh ;
- Madame Nadia Zouari ;
- Monsieur Mohamed Bessa ;
- Madame Fatma Louhichi

Cette résolution mise aux voix est adoptée l'unanimité

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée l'unanimité